

L'INVITATION DECRITE PAR LE PRÉSENT COMMUNIQUÉ N'EST PAS FAITE AUX PORTEURS DE TITRES SITUÉS OU AYANT UNE ADRESSE AUX ÉTATS-UNIS OU EN ITALIE. D'AUTRES RESTRICTIONS S'APPLIQUENT.

LE PRESENT COMMUNIQUÉ N'A QU'UNE VALEUR D'INFORMATION ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE POUR ACHETER OU LA SOLLICITATION D'UNE OFFRE DE VENDRE QUELQUES TITRES QUE CE SOIT.



CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Paris, le 1er avril 2009

Crédit Agricole S.A. propose de racheter à hauteur d'un montant maximal de £750 millions des obligations *Upper Tier 2* émises pour un montant nominal total de £1.050 millions.

Crédit Agricole S.A. a annoncé aujourd'hui une invitation destinée aux porteurs d'obligations en circulation émises pour un montant nominal total de £1,050,000,000 en tant que Série n° 25 dans le cadre de son *Euro Medium Term Note* (EMTN) (ISIN FR0000475790/Common Code 017056247), à lui formuler des offres de vente de ces obligations qui entrent dans le calcul des fonds propres complémentaires de premier niveau (*Upper Tier 2*) de Crédit Agricole S.A.

Dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. propose de racheter les obligations visées à hauteur d'un montant total maximum en principal £750 millions. L'offre sera ouverte jusqu'au 7 avril 2009, sauf prolongation ou clôture anticipée et le règlement-livraison de l'opération est prévu pour le 9 avril 2009 environ.

Les obligations visées se négocient actuellement avec une décote importante par rapport au prix d'émission initial. Si l'opération connaît une suite positive, elle se traduira par une légère amélioration du ratio de solvabilité Tier 1 de Crédit Agricole S.A. et du Groupe Crédit Agricole.

Contacts:

Omar Ismael-Aguirre
Responsable du Financement à Moyen et Long Terme
+44 207 214 51 53 - omar.ismaelaguirre@credit-agricole-sa.co.uk

Juliette Herbert
Adjointe au Responsable du Financement à Moyen et Long Terme
+44 207 214 50 19 - juliette.herbert@credit-agricole-sa.co.uk

Contact Presse Crédit Agricole S.A. :

Anne-Sophie Gentil
+33 1 43 23 37 51 – anne-sophie.gentil@credit-agricole-sa.fr

Ce communiqué ne constitue pas une offre d'acheter ni une invitation à soumettre des offres de vente d'un quelconque titre. L'invitation s'effectue uniquement au moyen d'un document (le "Document d'Invitation") qui sera mis à la disposition des investisseurs auxquels l'invitation peut légalement s'adresser. Le Document d'Invitation ne constitue pas une offre d'acheter ni une invitation à soumettre des offres de vente d'une quelconque obligation, et des offres d'obligations ne seront pas acceptées en provenance de porteurs d'obligations situés dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale.

L'Invitation n'est pas et ne sera pas réalisée, directement ou indirectement, par l'utilisation de courrier ou l'utilisation de tout moyen ou instrument (y compris, sans que cette liste ne soit limitative, courrier, fax, télex, e-mail, ou toute autre forme de transmission électronique) du commerce intérieur ou extérieur des Etats-Unis d'Amérique, ou de toute infrastructure d'un marché financier national des Etats-Unis, et aucune offre d'obligations ne pourra être effectuée à travers ces moyens, instruments ou infrastructures, depuis ou à l'intérieur des Etats-Unis, ni à des porteurs américains ni à des personnes situées aux Etats-Unis. Toute prétendue offre d'obligations résultant directement ou indirectement d'une violation de ces restrictions ne sera pas valable et les offres d'Obligations effectuées par une personne située aux Etats-Unis ou par son agent, mandataire, ou par tout autre intermédiaire agissant de manière non discrétionnaire pour le compte d'un mandant situé aux Etats-Unis, ne sera pas acceptée.

Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (i) ne sont pas résidentes du Royaume-Uni ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissement au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel que modifié, le « FPO ») ou (iii) sont visées à l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order (« high net worth companies », « unincorporated associations », etc.) du FPO, ou (iv) aux personnes à qui une proposition d'investissement peut être légalement communiquée conformément au Financial Services and Markets Act 2000 (toutes ces personnes sont désignées comme étant « les personnes concernées »). Ce communiqué est seulement destiné aux personnes concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes autres que des personnes concernées.

Ni le Document d'Invitation ni les informations qu'il contient ne constituent une offre ou la sollicitation d'une offre de vente ou une annonce financière à destination de toute personne (physique ou morale) résidente en République d'Italie, en vue de l'achat, de l'échange ou de l'acquisition des Obligations au sens des articles 1, paragraphe 1, lett. (v), et 102. ff, du décret législatif du 24 février 1998, no. 58 tel que modifié. L'Invitation et le Document d'Invitation n'ont été et ne seront pas mis à disposition, directement ou indirectement, par courrier ou par tout autre moyen public ou privé (notamment, sans que cette liste soit limitative, par téléphone ou par message électronique) utilisé pour la négociation de valeurs mobilières en Italie. Une offre de vente de titres au titre de l'Invitation ne pourra pas être effectuée en utilisant des moyens, instruments et infrastructures situés en Italie, de ce fait, toute offre de vente reçue ainsi sera considérée comme nulle et non advenue. Ainsi, les porteurs d'Obligations sont informés que, pour autant qu'ils sont résidents italiens ou demeurent en Italie, ils ne peuvent pas participer à l'Invitation et toute instruction d'offre, sous quelque forme que ce ce soit, ne sera pas valable. Aucun prospectus relatif à l'Invitation ne sera déposé ou enregistré auprès de la Commissione Nazionale per le Società e la Borsa (CONSOB).

En Belgique, l'Invitation est exclusivement conduite dans le cadre des exceptions applicables au placement privé et, par conséquent, n'a pas été et ne sera pas notifiée. De même, aucun autre document relatif à l'Invitation n'a été et ne sera approuvé par la Commission Bancaire, Financière et des Assurances (Commissie voor het Bank-, Financie- en Assurantiewezen) conformément aux lois et règlements belges applicables aux offres publiques d'instruments. Par conséquent, le Document d'Invitation ainsi que tout autre document s'y rapportant ne devront pas faire l'objet d'une publicité, être offerts et être distribués d'une quelconque autre façon, directement ou indirectement, à toute personne située et/ou résidente en Belgique autrement que dans des circonstances qui ne sont pas constitutives d'une offre au public en Belgique en application de la loi belge du 16 avril 2006 Loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés.

Le Document d'Invitation ainsi que les autres documents relatifs à l'Invitation n'ont pas été communiqués, ne seront pas communiqués au public en France et n'ont pas vocation à l'être ; l'Invitation ainsi que les communications qui y sont relatives n'ont pas et ne seront pas rendues publiques en France. Seuls seront autorisés à offrir des Obligations dans le cadre de l'Invitation les investisseurs qualifiés agissant pour propre compte et toute autre personne morale dont le total du bilan excède 5 millions d'euros, ou dont le chiffre d'affaires annuel ou les recettes annuelles excède 5 millions d'euros, ou dont le montant des actifs gérés excède 5 millions d'euros ou dont les effectifs annuels

moyens excédent 50 personnes, le tout en application des articles L. 341-2 1°, L. 411-2, D. 341-1, et D. 411-1 à D. 411-2 du Code monétaire et financier et de toute autre réglementation applicable.

Le Document d'Invitation n'a pas été soumis à l'approbation de la Commission de Surveillance du Secteur Financier ou de la Bourse de Luxembourg.